

WIENER

Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes
au capital de 100.000 euros
Siège social : 1 Rue de Buffon 49100 ANGERS
903 596 625 RCS ANGERS

ci-après « la Société »

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 11 heures 30, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation de la gérance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
-
- Agrément d'un transfert par cession de la pleine-propriété de 1 part sociale par la société CANTOR au bénéfice de Mme Marguerite LAOUR ;
- Agrément d'un transfert par cession de la pleine-propriété de 1 part sociale par la société CANTOR au bénéfice de M. Paul BOURDAIS ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts sous réserve de la réalisation desdites cessions de parts sociales ;
- Désignation de 2 nouveaux co-gérants de la Société, détermination de leurs pouvoirs et de leurs rémunérations ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales de publicité et de dépôt ;
- Questions diverses.

Pour extraits certifiés conformes, le co-gérant M.
Guillaume SABY
Signature

DocuSigned by:

8B1A28A547894E0...

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier corrélativement l'article 7 des statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social, et ce à compter du jour où lesdites cessions de parts autorisées ci-dessus auront été rendues opposables à la Société :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000 €).

Il est divisé en CENT MILLE (100.000) parts de UN EURO (1,00 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 100.000, intégralement souscrites et libérées.

Ces 100.000 parts sont détenues en pleine-propriété comme suit :

ASSOCIE	NOMBRE DE PARTS DETENUES EN PLEINE- PROPRIETE	NUMEROS DES PARTS
Loïc HARSCOUET DE SAINT GEORGE	1 part	numérotée 1
Vincent GOISLOT	1 part	numérotée 2
Guillaume SABY	1 part	numérotée 3
Frédéric TRAVADON	1 part	numérotée 4
Bastien MARTIN	1 part	numérotée 5
Stéphanie GARNIER	1 part	numérotée 6
Gilles de LAVALLADE	1 part	numérotée 7
Julien GUEGNARD	1 part	numérotée 8
Rémi SOURICE	1 part	numérotée 9
Fabien BROVEDANI	1 part	numérotée 10
Sébastien BERTRAND	1 part	numérotée 11
Charles-André LEFEUVRE	1 part	numérotée 12
Jérémy OUATTARA	1 part	numérotée 13
Etienne DUBAIL	1 part	numérotée 14
Antoine DENIAUD	1 part	numérotée 15
Nicolas TRAN	1 part	numérotée 16
Laure LOWY	1 part	numérotée 17
Charles MARÇAIS	1 part	numérotée 18
Emmanuelle ROUXEL	1 part	numérotée 19
Murielle PEAN-HAMARD	1 part	numérotée 20
Géraldine BLIN	1 part	numérotée 21
Jean-Philippe BOURDAIS	1 part	numérotée 22
Marguerite LAOUR	1 part	numérotée 23

Pour extraits certifiés conformes, le co-gérant M.
Guillaume SABY
Signature

DocuSigned by:

8B1A28A547894E0...

Paul BOURDAIS	1 part	numérotée 24
Société CANTOR (SIREN 379 385 929)	99 976 parts	numérotées 25 à 100 000

Le titre de chaque associé résulte uniquement des présents statuts, des actes qui pourront ultérieurement modifier le capital social ainsi que des transmissions qui pourraient intervenir.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de détention des actions au profit des professionnels experts-comptables ou commissaires aux comptes ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes :

- La quotité des droits de vote devant être détenue par les personnes mentionnées au 7-I de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 est de plus des deux tiers ;*
- La majorité des droits de vote de la société sont détenus par des commissaires aux comptes ou des sociétés de commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue au I de l'article L. 822-1 ou des contrôleurs légaux des comptes régulièrement agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne (art. L. 822-1-3 du code de commerce).*

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs à chaque co-gérant de la Société, pour dresser, seul ou conjointement, un acte constatant la réalisation définitive de la modification de l'article 7 (capital - parts sociales) des statuts de la Société résultant de ces opérations de cessions de parts et, dès que les cessions de parts autorisées ci-dessus auront été rendues opposables à la Société WIENER.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire désigne, en adjonctions des co-gérants actuels de la Société WIENER, à compter du 1^{er} janvier 2026 en qualité de co-gérants de la Société WIENER :

- 1) Madame Marguerite LAOUR épouse CAZAL
née le 24 avril 1989 à PARIS (75), de nationalité française

- 2) Monsieur Paul BOURDAIS
né le 28 avril 1991 à LE MANS (72), de nationalité française

Pour extraits certifiés conformes, le co-gérant M.
Guillaume SABY
Signature

DocuSigned by:

8B1A28A547894E0...

Madame Marguerite LAOUR et Monsieur Paul BOURDAIS exerceront chacun leurs fonctions de co-gérant pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, Madame Marguerite LAOUR et Monsieur Paul BOURDAIS, ainsi nommés co-gérants de la Société, dirigeront, administreront et représenteront la Société WIENER. A cet effet, ils sont chacun investis, es-qualité de co-gérant, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société WIENER dans la limite de l'objet social de la Société, et sous réserve :

- i. des limitations de pouvoirs de la gérance énoncées à l'article 13 des statuts de la Société,
- ii. des pouvoirs attribués à la collectivité des associés par les dispositions légales ou les statuts.

Madame Marguerite LAOUR et Monsieur Paul BOURDAIS, es-qualité de co-gérants de la Société, pourront consentir à tout mandataire de leur choix toutes délégations de pouvoir que chacun d'eux jugera nécessaire pour une ou plusieurs opérations déterminées, sans pouvoir excéder les limitations de pouvoirs statutaires précitées auxquelles est tenue la gérance.

Madame Marguerite LAOUR et Monsieur Paul BOURDAIS seront remboursés sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement dans le cadre de l'exercice de leur mandat de co-gérant de la Société.

La rémunération de Madame Marguerite LAOUR et Monsieur Paul BOURDAIS, es-qualité de co-gérants de la Société fera l'objet d'une décision collective ultérieure des associés de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées ci-dessus, et à la formalité de déclaration des "bénéficiaires effectifs" pouvant résulter de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Corrélativement, la Société fera son affaire personnelle de transmettre la liste à jour de ses associés auprès de l'Ordre des experts-comptables et la Compagnie des Commissaires aux comptes dont la Société relève.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extraits certifiés conformes, le co-gérant M.
Guillaume SABY
Signature

DocuSigned by:

8B1A28A547894E0...